

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du : 2 mai 2023

**Autorisation de
signature des lots n°1
et 2 relatifs aux
travaux de
construction du
gymnase de Vétraz-
Monthoux**

Convocation du : 25 avril 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

N° BC_2023_0037

Excusés :

Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B14 de son annexe,

Une consultation lancée sous la procédure de l'appel d'offres ouvert a été engagée le 22 février 2023 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation des marchés travaux relatifs à la construction du gymnase de Vétraz-Monthoux - Lots n°1 & 2.

L'opération globale compte 21 lots. Les lots n°1 et 2 suivants font l'objet d'un lancement anticipé :

Lots	Désignation
01	Déconstruction-désamiantage
02	Terrassement-dépollution-VRD

Le lot n°2 fait l'objet d'une répartition en tranches comme suit :

Tranches	Désignation de la tranche
TF	Tranche ferme
TO 001	Tranche optionnelle 1 : Cuve de récupération des eaux pluviales

La date limite de réception des offres a été fixée au mardi 28 mars 2023 à 23h00.

A cette date, les 5 plis des candidats suivants ont été réceptionnés dans les délais impartis :

- CONVERSO
- SASSI
- DECREMPS-
- GROPPI
- MIL TRAVAUX

Aucun pli n'est parvenu hors délai.

Les plis ont été ouverts et les pièces relatives aux candidatures ont été vérifiées.

L'analyse des offres a été réalisée par la maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions du règlement de consultation selon les critères ci-après :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres réunie le mardi 18 avril 2023.

Il ressort de celui-ci que l'offre remise par la société CONVERSO dans le cadre du lot n°01, ne respecte pas l'ensemble des prescriptions prévues au cahier des charges, quant aux niveaux d'empoussièrément. L'offre du candidat a été écartée.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé d'approuver les propositions de notation et de classement du maître d'œuvre et de considérer les offres suivantes comme étant économiquement les plus avantageuses :

Lots	Désignation	Attributaires	Montants en € HT toutes tranches confondues
01	Déconstruction-désamiantage	DECREMPS	132 916,00 €
02	Terrassement-dépollution-VRD	DECREMPS	948 742,15€

Ils ont en conséquence décidé de d'attribuer les marchés à la société DECREMPS.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DÉCLARER irrégulière l'offre de la société CONVERSO remise dans le cadre du lot n°01 et de la rejeter ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer à signer les marchés tels qu'attribués par la Commission d'appel d'offres pour les montants précités ;

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget Principal, à l'article 2313, antenne OSP59 (AP-CP 2020-001).

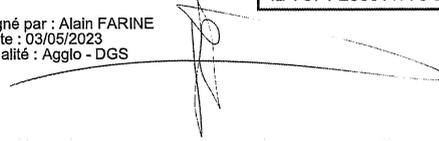
Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 04 MAI 2023

ID : 074-200011773-20230502-BC_2023_0037-DE

Signé par : Alain FARINE
Date : 03/05/2023
Qualité : Agglo - DGS



Signé par : Antoine BLOUIN
Date : 03/05/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

